



## **Déclaration liminaire CTL du 24/01/2019**

Madame La Présidente,

Vous convoquez ce jour, en deuxième convocation, le CTL dont l'objet est la déclinaison des suppressions d'emplois 2019 dans le département de La Manche.

Les élus CFDT-CFTC ont fait le choix de ne pas participer à la première convocation afin d'affirmer leur opposition à toutes nouvelles suppressions d'emplois.

Pour la CFDT et la CFTC la suppression de plus de 2 000 emplois dont 14 pour la DDFIP de La Manche est inacceptable et très inquiétante.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas pour nous, élus de discuter de la répartition des suppressions d'emplois car ce choix vous incombe.

Cependant nous formulons plusieurs critiques :

- nous dénonçons l'adaptation permanente des structures et du réseau en fonction des emplois budgétisés par la direction Générale au rythme des réformes et des expérimentations nationales.
- la mise en place du PAS en ce début d'année et la perspective d'une campagne déclarative des plus ardue contribuent à revendiquer de manière légitime pour les agents confrontés à cette période tendue :
  - la revalorisation de l'IMT
  - l'amélioration du volume des promotions au sein de chaque catégorie
  - l'ouverture d'une véritable négociation sur l'avenir de nos missions, sur nos implantations territoriales et nos règles de gestion ainsi que la mise en place d'un plan de recrutement ambitieux de personnels titulaires.

Malheureusement, ces suppressions d'emplois pour 2019 ne semblent être que le début d'une période qui s'annonce encore plus sombre en volume de réduction d'emplois.

En effet, M. DARMANIN souhaite « bâtir un nouveau réseau » au motif que l'organisation actuelle du réseau de la DGFIP ne correspond plus aux besoins actuels de ses missions et aux attentes de la société et qu'il est « fort coûteux ».

Cela alors même que dans le grand débat national organisé à l'heure actuelle, il est fortement question de la présence insuffisante des services publics en général dans les zones dites « rurales ».

La Manche de par sa géographie, est déjà un département difficile ; poursuivre les suppressions

d'emplois et les restructurations de postes ne feront qu'accentuer une situation déjà compliquée pour bon nombre de contribuables et d'agents DGFIP.

Nous vous demandons, Madame La Présidente, quelles en seront les conséquences pour le département de La Manche ?

Les élus :

Valérie TEXIER, titulaire

Philippe LARBANOIS, titulaire

Nathalie LEES, suppléante

Nicolas POULIQUEN, suppléant

Participants :

pour l'administration :

Mme Danielle ROGER Directrice AGFIP présidente du CT  
M. Pascal GARCIA Directeur Pôle PPR  
M. Simon LEPETIT Inspecteur Principal Pôle PPR  
Mme TRAVERT Stéphanie Inspecteur Pôle PPR  
Mme LECAMPION-COULLARD Aurélie Inspecteur Pôle PPR

Mme Annick OSMOND représentante de la DDFIP (stratégie, contrôle de gestion et qualité de gestion) qui transmet les convocations et les documents de travail.

Pour les OS :

M. Arnold PARADIS titulaire SOLIDAIRES  
Mme Valérie TEXIER, M. Philippe LARBANOIS titulaires CFDT  
Mme Françoise BEROT titulaire UNSA  
M. Gilles LUCAS suppléant en représentation du titulaire CGT  
Mme LAGARENNE Béatrice suppléante UNSA

Déclarations liminaires lues par les OS (Déclaration commune pour SOLIDAIRES et CGT, liminaire CFDT- CFTC, liminaire UNSA).

Suite aux déclarations liminaires Mme ROGER s'est exprimée sur les conséquences des suppressions d'emploi qu'elle déplore, à titre personnel, de par leur impact sur les conditions de vie au travail des agents et le manque de visibilité.

Concernant l'attribution de la prime exceptionnelle de 200 euros, le recensement a été effectué (SIP-SIE-Trésoreries Mixtes - personnels ayant participé aux réunions d'information) et a été adressé à la centrale. Mme Roger déplore par ailleurs l'arbitrage contestable de l'attribution de cette prime.

Concernant le télétravail : M GARCIA a annoncé la diffusion imminente de la note et à réaffirmer que les conditions de bases requises (autonomie des agents, accès aux applications informatiques) doivent être respectées, auxquelles s'ajouteront les situations personnelles des agents.

Solidaires et la CGT après lecture de leur liminaire commune ont fait savoir qu'ils ne siègeraient pas au CTL.

Mme ROGER a cependant répondu aux questionnements soulevés par l'ensemble des OS :

- concernant le PCRCP : le PV du CTL portant sur le transfert de l'activité du CSP d'initiative des SIP actait le transfert des emplois (3 B, 1C). Cependant ces emplois n'ont été transférés qu'à hauteur d'un emploi C sur l'antenne PCRCP d'Avranches. Mme ROGER a précisé que la situation des transferts d'emplois avait été abordée sur la situation connue en 2018 à défaut d'avoir connaissance de l'exercice emplois 2019. Nous sommes intervenus sur la situation des agents du PCRCP qui sont inquiets sur leur situation : un transfert de mission sans transfert d'emploi donc une surcharge de travail.

Mme ROGER a répondu que le PCRCP s'est vu déchargé du contrôle des DFE (dossiers à fort enjeux) ce qui lui permet d'axer sa mission sur le CSP des particuliers (CSP d'initiative).

Mme ROGER a par ailleurs ajouté que la sphère du contrôle fiscal n'avait jusqu'à présent pas été touchée par les suppressions d'emplois malgré des baisses de résultat au niveau national.

Les élus CFDT-CFTC se sont exprimés sur ce point en rappelant que depuis plusieurs années, le discours des politiques était axé principalement sur la lutte contre la fraude fiscale, et que par ce fait, pour lutter efficacement contre cette fraude, il convient de s'en donner les moyens et notamment des moyens humains. En d'autres termes, plus de vérifications signifient plus de programmation et des moyens de personnel en conséquence.

Concernant la suppression du poste B en BCR : le document de travail du CTL mentionnait qu'un agent B était muté au 01/01/2019. Il a été rappelé que le contrôleur parti en formation (PJF) ne peut pas être exclu du contingent d'emploi en BCR dès lors qu'il est susceptible de réintégrer la BCR à défaut de réussite à son examen. La direction a acté cette remarque et a signalé que le poste B supprimé n'aurait pas avoir de conséquence sur l'effectif suite au départ à la retraite d'un B du service.

Concernant la demande formulée pour connaître le mode de calcul des ratios pour définir et flécher les emplois à supprimer, Mme Roger n'est pas opposée à transmettre aux élus à leur demande les ratios de calcul de la charge de travail retenues pour les services. Elle a par ailleurs évoqué les correctifs de charges en positif qui ont eu un impact sur le nombre de suppression d'emplois.

La CGT et Solidaires ont quitté le CTL et n'ont pas participé au vote.

### **L'ordre du jour suivant la convocation:**

Tableau récapitulatif des suppressions d'emplois DDFIP 50 : 14 suppressions d'emplois

| Structure               | Cadre A | Cadre B | Cadre C |
|-------------------------|---------|---------|---------|
| Direction               |         | - 2     | -1      |
| Sie Saint Lô            |         | -1      | -1      |
| Sie Coutances           |         |         | -1      |
| Sie Granville           |         |         | -1      |
| BCR                     |         | -1      |         |
| SFP Cherbourg           |         |         | -1      |
| Trésorerie<br>Coutances |         |         | -1      |
| Trésorerie Saint<br>Lô  |         |         | -1      |
| SIP Cherbourg           |         |         | -2      |
| SIP Valognes            |         |         | -1      |

#### 1) exercice emplois pour 2019- pour avis.

Les élus CFDT-CFTC ont demandé une explication sur le transfert de l'emploi A+ de la trésorerie de BARNEVILLE-CARTERET (départ en retraite) vers la direction.

Mme ROGER nous a répondu que suite à la fermeture d'un poste et donc de la suppression du A+, le transfert d'emploi se faisait toujours vers la direction (IDIV administratif).

#### Vote :

- 3 votes contre (2 CFDT-CFTC et 1 UNSA)

#### 3) Questions diverses :

Nous avons demandé à la direction pour information le nombre d'agents ayant sollicité un départ à la retraite pour 2019 (situation connue).

21 agents ont été recensés :

- 6 cadres B
- 7 cadre B
- 3 cadres A
- 5 cadres A+

Pour information en 2018, 25 agents sont partis à la retraite (1 A+, 2 A, 12 B et 10 C).

Les élus CFDT-CFTC en CTL : Valérie TEXIER et Philippe LARBANOIS.